



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DE FONCILLON  
LE SAMEDI 09 JANVIER 2010**

CT/CB  
APM 09/1666

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jimmy BARON (responsable du magasin NEWAY) sise 1 allée du Lougre à 17200 ROYAN, en date du 25 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (Responsable du Port),

Considérant qu'il importe de permettre des compétitions gratuites de skate organisées par le Magasin NEWAY EUROPLANCHES,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 25 places de parking situées face au N°1 allée du Lougre « Esplanade de Foncillon », le samedi 09 janvier 2010 de 12h00 à 20h00 (voir plan joint). Ces emplacements seront réservés à une compétition gratuite de skate organisé par NEWAY EUROPLANCHES.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité délimitera la zone de skate afin d'assurer la sécurité des participants (voir plan joint).

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée sur le parking Esplanade de Foncillon pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité seront mises à disposition par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et le maintien du barriérage, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 30 décembre 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 janvier 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON